

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 11/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHARAL

Chemin du Fief Tardif
85120 La Châtaigneraie

Références : 24-1942 NC
Code AIOT : 0058500832

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement CHARAL, implanté au Chemin du Fief Tardif, 85120 La Châtaigneraie. L'inspection a été annoncée le 18/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est faite dans le cadre du Plan de Programmation des Contrôles sur la gestion des déchets et des sous-produits animaux (inspection programmée, non inopinée).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARAL
- Chemin du Fief Tardif, 85120 La Châtaigneraie
- Code AIOT : 0058500832
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société CHARAL est un établissement dédié spécifiquement à l'abattage de bovins et d'ovins appartenant au groupe BIGARD.

L'abattoir a subi une baisse d'activité depuis plusieurs années avec un fonctionnement sur 4 jours/semaine en abattage.

L'établissement est réglementé par un arrêté d'autorisation n° 07/DRCTAJE/1-292 du 12 juillet 2007.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Réseau de canalisation	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 4.4.3.5	Demande d'action corrective	2 mois
5	Aires de chargement et de déchargement	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 4.4.3.6	Demande d'action corrective	0 jour

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Élimination des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.1	Demande d'action corrective	2 mois
11	Déchets spéciaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.5	Demande d'action corrective	2 mois
12	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article Article 12	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	conforme
2	Rétention des stockages de déchet et de sous-produit	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 19	conforme
3	Consommation	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20	conforme
6	Élimination des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.1	conforme
8	Élimination des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.1.4	conforme
9	Déchets banals	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.3	conforme
10	Déchets d'emballage commerciaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.4	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement assure une bonne gestion des déchets et sous-produits animaux en matière de tri, recyclage. L'entreposage ne présente pas de risques de pollution pour les populations environnantes, humaines et animales, et l'environnement.

L'enregistrement du suivi des déchets et sous-produits animaux n'est pas conforme (tableau de suivi incomplet ou insuffisamment renseigné).

Le plan des réseaux a été mis à jour en 2021 suites à des investigations sur les canalisations. Les réseaux internes ont été remis en conformité et les canalisations communales qui passent dans l'enceinte du site ont été disconnectées (ancien abattoir municipal). Il manque toutefois les canalisations et les ouvrages (stockage-traitement) du réseau des eaux de forage utilisé sur le site (usage non alimentaire).

Un programme d'entretien et de vérification des canalisations et des ouvrages de traitement des eaux usées est mis en place. Mais ce programme n'inclut pas les canalisations et ouvrages du réseau d'eaux de forage, du réseau pluvial ni les points de rejets des eaux usées et des eaux pluviales. Les consommations d'eau du site respectent le ratio maximal réglementaire fixé à 6 litres par kilogramme de carcasse.

Le site ne dispose pas d'un bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées (accidents ou incendie). Cette non-conformité a déjà été relevée lors de l'inspection de 2020. Une étude a été réalisée en 2021 mais le financement n'a pas été validé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétention des aires et locaux de travail

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : L'aire de nettoyage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux est conçue de façon à récupérer lors de chaque utilisation l'ensemble des effluents produits et à les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier.
Constats : <i>L'aire de lavage 2 pentes des véhicules de transport d'animaux est raccordée aux eaux usées. La grille sur le caniveau en bas des 2 pentes permet de récupérer les fumiers qui sont stockés en fonds d'aire de lavage avant d'être évacués 1/semaine sur la fumière couverte de la station d'épuration du site.</i>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rétention des stockages de déchet et de sous-produit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Les déchets et les sous-produits animaux fermentescibles, y compris ceux récupérés en amont du dégrillage, sont conservés dans des locaux ou dispositifs adaptés pour éviter les odeurs, le contact avec les eaux pluviales et l'accès à ces matières par d'autres animaux. Pendant le stockage et au moment de l'enlèvement de ces déchets et sous-produits, et notamment dans les abattoirs de ruminants procédant au retrait des MRS, les jus d'écoulement sont dirigés vers l'installation de prétraitement des effluents d'abattoir. Les eaux résultant du nettoyage des locaux et des dispositifs de stockage des déchets et sous-produits (bacs ayant contenu des viandes et des abats saisis et, dans les abattoirs de ruminants, des MRS) sont collectées et dirigées vers l'installation de prétraitement des effluents de l'abattoir. Les cadavres, déchets et sous-produits fermentescibles non destinés à la consommation humaine sont enlevés ou traités à la fin de chaque journée de travail s'ils sont entreposés à température ambiante. Tout entreposage supérieur à 24 heures est réalisé dans des locaux ou dispositifs assurant leur confinement, le cas échéant réfrigérés. L'aire réservée aux fumiers et matières stercoraires est implantée de façon à ne pas gêner le voisinage. Elle est protégée des intempéries et isolée de façon à récupérer les jus d'égouttage afin de les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier. A l'exception des procédés de traitement anaérobies, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement ou dans les canaux à ciel ouvert est évitée en toutes circonstances. Ces installations sont pourvues de dispositifs d'aération et/ou couvertes, si cela s'avère nécessaire.
Constats : Le site est équipé de bennes avec rideau de fermeture pour les déchets et sous-produits animaux de catégorie 1 et 3 (refus de dégrillage, matières à risques spécifiés, saisies C1 ou C3, et gélatine,

suif, graisse...). Ces bennes sont mises à disposition par les prestataires sont bien identifiées et sont alimentées au quotidien par les bacs de stockage internes. Elles sont stockées sur des plate-formes bétonnées raccordées au réseau d'eaux usées.

Le sang est stocké en cuves dans 2 salles différentes car il est soit destiné à l'industrie pharmaceutique avec stockage en cuves réfrigérées et évacuation 1/semaine, soit éliminé vers l'unité de méthanisation de La Pommeraie sur Sèvre 3/semaine. Un tableau interne mentionne également une reprise par SIFFDA (septembre 2023).

Les bacs internes ayant contenu les sous-produits et déchets animaux et ceux vides sont entreposés sur une aire de stockage extérieure raccordée aux eaux usées. Le lavage des bacs et de la plate-forme est effectué en fin d'abattage. Les eaux de nettoyage des locaux sont évacuées dans le réseau des eaux usées.

Les cadavres et saisis sont stockés en benne dans un local réfrigéré.

Les peaux de bovins et d'ovins sont entreposées dans une salle réfrigérée dédiée avant leur enlèvement quotidien.

La bouverie et la bergerie fonctionnent en litière accumulée. Les fumiers et matières stercoraires sont évacués en bac sur l'aire de lavage des bétailières. Les bacs sont vidés 1/semaine dans la canalisation des matières stercoraires qui relie l'abattoir au hangar de stockage de la station d'épuration située de l'autre côté de la route départementale.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consommation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement et consommation d'eau

Prescription contrôlée :

Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse. Lorsque la réfrigération des carcasses est assurée par immersion, le niveau de consommation ne dépasse pas 10 litres d'eau/kg de carcasse.

Constats :

Le site fonctionne avec un ratio de consommation d'eau inférieur aux 6 litres par kilogramme de carcasse : 3,75 l/kg en 2021, 3,60 l/kg en 2022, 3,81 l/kg en 2023, sans distinction entre les opérations liées à l'abattage et celles de la découpe.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réseau de canalisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 4.4.3.5

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être doivent être étanches et résister à l'action physique ou chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir.

Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. L'exploitant identifie les canalisations qui nécessitent un curage régulier, propose un planning de curage et prévoit la filière d'élimination de ces boues de curage.

Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant et régulièrement mis à jour. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations est compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Constats :

Des investigations par caméra en 2020-2021 ont permis la réfection des réseaux internes d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le site dispose donc d'un plan séparatif actualisé. Les canalisations et ouvrages de stockage et traitement d'eau de forage ne sont pas indiqués sur le plan des réseaux . Des canalisations d'eaux pluviales et usées du réseau municipal circulent dans l'enceinte du site mais sont déconnectées du site industriel (ancien abattoir municipal). L'exploitant a mis en place un programme d'entretien et de nettoyage des canalisations et des ouvrages de la station d'épuration des eaux usées (qui traite les eaux usées de l'industrie et de la municipalité : des hydrocurages réguliers (1/mois) sont effectués au niveau des pièges à graviers et un nettoyage préventif et curatif des canalisations d'eaux usées est réalisé 2-3/mois par une société spécialisée (SARL GIRAUD ENVIRONNEMENT). Ce programme de nettoyage précise le rythme et si l'intervention est gérée en interne ou par une entreprise. Les opérations sont enregistrées (vérification ciblées du listing du nettoyage externalisé des pièges à graviers). Les écoulements d'eau de lavage des têtes et pieds de bovins transitent par un tamis pour éviter le bouchage des canalisations d'eaux usées. Cependant, aucun programme de contrôle/nettoyage n'est mis en place sur le réseau d'eaux pluviales révisé en 2020-2021 (justifié par l'absence de problème), ni sur le point de rejets des eaux usées après traitement et celui des eaux pluviales, ainsi que sur les canalisations et du réseau d'eau de forage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire figurer les canalisations et ouvrages de stockage et de traitement des eaux de forage sur le plan des réseaux séparatifs du site. Intégrer le point de rejets des eaux usées et celui des eaux pluviales ainsi que les canalisations et ouvrages du réseau pluvial et du réseau d'eau de forage dans le programme d'entretien et de nettoyage des réseaux du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Aires de chargement et de déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 4.4.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits
Prescription contrôlée : Les aires de chargement et de déchargement sont conçus pour recueillir les égouttures et les écoulements accidentels. Elles sont disposées de manière à ne pas créer de difficultés supplémentaires aux manœuvres et à l'évacuation rapide du véhicule.
Constats : Les aires de chargement et de déchargement sont raccordées au réseau d'eaux usées pour recueillir les égouttures ou écoulements accidentels. Une benne de sous-produits C3 destinée à la société AKIOLIS présente une perte d'étanchéité avec un écoulement de jus teinté de sang sur le sol de la plate-forme (pouvant entraîner des écoulements sur la route lors de son enlèvement). La circulation et les manœuvres autour des aires de stockage ne présentent pas de difficultés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire cesser la perte d'étanchéité de la benne de stockage de déchets animaux de catégorie 3 auprès de la société prestataire (changement ou réparation de la benne) et s'assurer de l'étanchéité permanente des dispositifs de stockage mis à disposition.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 0 jour

N° 6 : Élimination des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toute mesure visant à : - limiter la production et la nocivité des déchets, - limiter leur transport en distance et en volume, - favoriser leur recyclage ou leur valorisation
Constats : L'exploitant a mis en place plusieurs mesures pour réduire son impact sur l'environnement : • le taux de valorisation des déchets et sous-produits animaux est très élevé : les déchets banals sont correctement triés, les boues de la station d'épuration et les fumiers sont valorisés par un plan d'épandage local, les déchets et sous-produits animaux sont récupérés à la source pour limiter les quantités • les bennes de stockage sont évacuées lorsqu'elles sont pleines vers des prestataires du secteur • les sous-produits animaux éliminés vers l'unité de méthanisation de La pommeraie sur Sèvre (graisses et sang C3, viscères de bovins) permet de fournir 3844 MWh de gaz (soit la consommation annuelle de 1121 habitants), 712 tonnes de CO2 (chiffre de 2023) pour fabriquer du fluide frigorigène et 2085 tonnes de digestat brut pour fertiliser 218 hectares de cultures • des essuie-mains et chiffons absorbants lavables sont mis en place au niveau de la maintenance
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Élimination des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre précisant la nature et la quantité des déchets produits, leur origine ainsi que leur destination. Les justificatifs d'élimination sont conservés pendant au moins deux ans. Les eaux résiduelles issues de l'activité (lavage des locaux et du matériel) sont considérées comme des déchets. Les opérations d'élimination sont réalisées dans des conditions conformes à la Loi n° 75.663 du 15 juillet 1975 modifiée. Ces opérations ont notamment lieu dans des installations régulièrement autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'élimination des MRS et des sous-produits animaux. L'exploitant doit s'en assurer et pouvoir le justifier à tout moment.
Constats : La destination et le rythme d'enlèvement des différents déchets et sous-produits animaux produits sur le site ne sont pas clairement établis. Une dénomination unique est utilisée sans référencement à la nature précise du ou des produits, notamment pour les produits C3 qui sont soit enlevés quotidiennement, soit 2/semaine vers la société de transit SOLEVAL-AKIOLIS située à 5 km ou vers l'unité de méthanisation de La Pommeraie sur Sèvre. Le site dispose de deux registres : - 1 registre comptable « information déchets » présentant les enlèvements à destination de la société de recyclage COUTANT Recyclage située à La Meilleraie Tillay (à 18 km) avec indication de la date, la nature des déchets : banals (plastique, carton , ferraille, papier...), autres déchets (peinture, déchets d'équipements électroniques et électriques (D3E)), déchets assimilés ordures ménagères (AOM)...etc, le volume, la destination, n° de bordereaux de suivi et les coûts de traitement mais sans la mention du code déchets - 1 registre « état des lieux des déchets » listant les déchets par type : déchets industriels spéciaux (cartouches d'encre, piles ; agents réfrigérants, déchets toxiques, C1...), déchets industriels banals,

C2, déchets issus du traitement des eaux usées. Certaines mentions ne sont pas complétées sur ce registre notamment le code déchets, le nom de l'installation de traitement, la destination finale, le code de traitement et le n° du bordereau de suivi.

La correspondance entre les 2 registres n'est pas totale : par exemple le registre « état des lieux des déchets 2023 » fait mention d'un enlèvement de 1,9 tonnes de palettes bois vers la Sté COUTANT en 2023 sans être précisé sur le registre « information déchets COUTANT ».

Les dénominations utilisées ne sont pas identiques et certains produits ne figurent nulle part : les peaux de bovins et d'ovins, classés sous-produits animaux, ne sont répertoriées sur aucun des registres. Elles sont envoyées quotidiennement sur un autre site du groupe (CHARAL-Parthenay) pour être traités.

Les informations d'élimination réglementaires telles qu'indiquées dans les bordereaux de suivi de déchets (nature du produit, code déchets, poids, date d'enlèvement, nom du transporteur, immatriculation du véhicule, établissement destinataire, mode d'élimination) ne sont pas reportées en totalité sur les registres.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Établir un listing des différents déchets et sous-produits animaux avec leur dénomination précise, la fréquence de leur enlèvement et leur destination ; Ces informations peuvent être incluses dans le registre des déchets et sous-produits animaux.

Mettre à jour les informations réglementaires qui doivent être indiquées dans le registre des différents déchets (industriels spéciaux et banals, d'origine animale ...etc) et sous-produits animaux (l'origine, la nature, le code déchets, la quantité, le nom et l'adresse de l'entreprise « collecteur/transporteur » chargée de leur enlèvement et la date de l'opération, le nom et l'adresse de l'entreprise « éliminateur » chargée de l'élimination finale, le mode d'élimination finale avec son code). Les registres peuvent être multiples mais il doit y avoir un suivi complet des produits.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : **Demande d'action corrective**

Proposition de délais : **2 mois**

N° 8 : Élimination des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

Dans l'attente de leur élimination finale, les déchets et sous-produits animaux de l'installation sont entreposés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...) pour les populations environnantes, humaines et animales, et l'environnement. Ils sont éliminés ou valorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Constats :

Aucun risque de pollution n'a été constaté, l'entreposage des déchets et sous-produits animaux est bien maîtrisé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Déchets banals

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.3

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

Les déchets banals (bois, papier et carton, verre, textile, plastique, caoutchouc...) non souillés par des substances toxiques ou polluantes doivent être valorisés ou recyclés au minimum, à défaut éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Constats :

Les déchets banals non souillés sont triés et recyclés (Sté COUTANT).

Seuls les plastiques, étiquettes et cartons souillés par du sang ou de la viande sont éliminés dans les ordures ménagères.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Déchets d'emballage commerciaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.4

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage commerciaux non souillés sont la valorisation par réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie conformément au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 visé au titre 2 du présent arrêté. L'exploitant doit s'en assurer et pouvoir le justifier à tout moment.

L'exploitant est tenu de ne pas mélanger ces déchets d'emballage à d'autres déchets qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies.

S'il les cède à un tiers, il doit en assurer le stockage provisoire et la mise à disposition dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure.

Constats :

Des actions ont été menées par le groupe BIGARD pour le recyclage des déchets d'emballage souillés par du sang ou de la viande. Les essais n'étaient pas concluants.

Une nouvelle réflexion est menée pour l'utilisation d'un mono-emballage facilitant le recyclage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Déchets spéciaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2007, article 6.5

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un registre des déchets spéciaux, retraçant les opérations successives liées à l'élimination des déchets, et précisant :

- leur origine, leur nature et leur quantité,
- le nom et l'adresse de l'entreprise « collecteur/transporteur » chargée de leur enlèvement et la date de l'opération,
- le nom et l'adresse de l'entreprise « éliminateur » chargée de l'élimination finale,
- le mode d'élimination finale.

Tous documents justificatifs (bordereaux de suivi...) seront annexés au registre ci-dessus et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Le registre « état des lieux des déchets » présente les opérations successives d'élimination des déchets industriels spéciaux (cartouches d'encre, piles ; agents réfrigérants, déchets toxiques, C1...).

Les informations concernant l'installation de traitement, la destination finale, le code de traitement et le n° du ou des bordereaux de suivi ne sont pas renseignées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre à jour et renseigner les informations réglementaires (l'origine, la nature avec son code déchets, la quantité, le nom et l'adresse de l'entreprise « collecteur/transporteur » chargée de leur enlèvement et la date de l'opération, le nom et l'adresse de l'entreprise « éliminateur » chargée de l'élimination finale, le mode d'élimination finale avec son code) qui doivent être indiquées dans le registre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 12 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article Article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'installation pour prévenir les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols. En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant fournit, dans les meilleurs délais, tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore et les ouvrages exposés à cette pollution. Les effluents aqueux récupérés, susceptibles d'être pollués (pompage, lavage d'installation, etc.) sont stockés avant leur valorisation ou élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.
Constats : Ce point de contrôle a fait l'objet d'une non-conformité lors de l'inspection précédente du site en date du 22 juin 2020. Le site n'est toujours pas équipé d'un dispositif de rétention de ces pollutions ou des eaux d'extinction d'incendie. Une étude (GES) a été menée en 2021 (projet mixte bassin d'orage et de confinement, budget 400 000 €). Le financement n'a pas été validé pour l'instant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction d'incendie, fuites accidentelles de produits dangereux pour l'environnement...). Ces eaux ne peuvent pas être dirigées vers la station de pré-traitement des eaux résiduelles et doivent faire l'objet d'une rétention pour un traitement spécifique ultérieur. Un dossier présentant le projet définitif sera déposé en préfecture sous un délai de 4 mois. Il présentera le fonctionnement (procédure) du dispositif et un échéancier de travaux. Il devra se conformer à la circulaire du 17/12/98 qui précise les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 en cas d'usage mixte (un bassin de confinement et un bassin d'orage tel que proposé dans l'étude GES de 2021). La réalisation de l'ouvrage devra intervenir dans un délai de 9 mois maximum.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

24-1942 NC Annexe du rapport d'inspection du 30/07/2024 : planche photographique
Société CHARAL, chemin du Fief Tardy, 85 LA CHATAIGNERAIE

Zone de stockage de déchets banals



Autres bennes de tri de déchets banals



Aire de lavage des bétailières double pente



Plate-forme de stockage de bacs internes et benne de déchets animaux équipée d'un rideau



Autre plate-forme de stockage de sous-produits animaux raccordée aux eaux usées



Fuite du jus teinté de sang d'une benne de déchets animaux (C3)



Identification des bennes de sous-produits



Regard de pièges à graviers et graisse curé 1/mois



Cuves réfrigérées de collecte de sang pour l'industrie pharmaceutique



Cuves tampon de sang (9 et 7 m³) à destination de l'équarrissage



Local saisie réfrigéré



Tamis de filtration des poils de l'eau de lavage des têtes et pieds de bovins



Enlèvement quotidien par camion des peaux de bovins et d'ovins



Chiffons de nettoyage et tapis absorbant lavables pour la maintenance



Dégrilleur 20 mm avant sortie des eaux usées du site industriel



Point de sortie des eaux pluviales du site



